

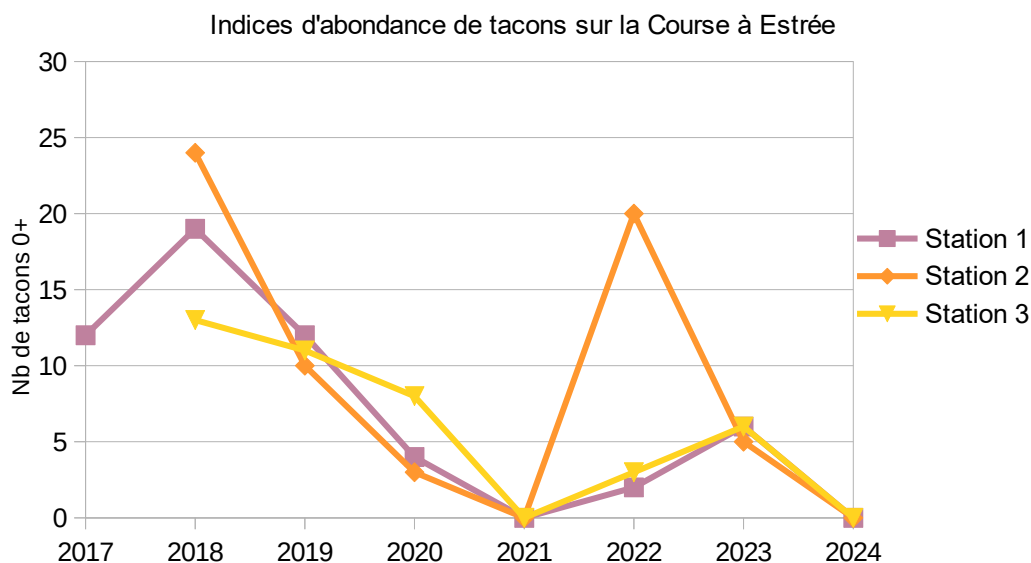


Note précisant les motifs de l'arrêté interdisant la pêche de saumon atlantique (*salmo salar*) sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie

Le saumon est une espèce de poisson qui vit alternativement en eau douce et en eau salée : il se reproduit en rivière puis va vivre en mer.

La situation des populations de saumons atlantiques sauvages est préoccupante à l'échelle nationale et internationale. L'espèce a vu son statut se dégrader en 2023 sur la liste rouge mondiale des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature en raison d'une diminution de 23 % de sa population entre 2006 et 2020. Dans un rapport de 2024, le Conseil international pour l'exploration des mers a confirmé l'effondrement des populations de saumons de l'Atlantique nord, qui présentent de très faibles capacités reproductives et des effectifs au plus bas niveau depuis le début des suivis. La tendance se retrouve sur les bassins français avec une dégradation de la situation des saumons atlantiques depuis plusieurs années.

Le bassin Artois-Picardie compte quant à lui une population de saumons atlantiques très faible, les cours d'eau du bassin étant essentiellement colonisés par la truite de mer. Toutefois les suivis de juvéniles de saumon réalisés sur le département du Pas-de-Calais montrent également une décroissance des abondances depuis plusieurs années sur les cours d'eau les plus productifs, tels que la Course notamment.



Le saumon est par ailleurs inscrit sur la liste rouge des espèces menacées de la région Hauts-de-France, validée le 12 décembre 2024, l'espèce ayant reçu le statut en danger d'extinction.

Nécessité de mesures d'urgence pour le saumon atlantique

Compte-tenu de la faible population de saumons atlantiques du bassin, sa pêche était jusqu'à présent autorisée uniquement sur la Canche et l'Authie et encadrée par des totaux autorisés de captures (TAC) fixés à titre conservatoire à 10 castillons (arrêté du 17 décembre 2021 définissant le total admissible de capture de saumon atlantique sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2024).

Comme le prévoit le PLAGEPOMI Artois-Picardie 2022-2027, dans l'objectif d'instaurer une gestion de la pêche du saumon se basant davantage sur la conservation plutôt que sur l'exploitation, une étude RENOSAUM (Rénovation

de la stratégie de gestion du saumon) est en cours sur le bassin. Elle doit permettre d'avoir une meilleure connaissance de l'état des populations de saumons des rivières de la région, afin d'évaluer les limites de conservation de l'espèce pour chaque rivière et de comparer différents scénarios de régulation. Les résultats de l'étude ne sont toutefois attendus qu'à l'horizon 2026.

La dégradation généralisée de l'état des populations de saumons atlantiques en France hexagonale ainsi que la situation spécifique du bassin Artois-Picardie requiert la prise rapide de mesures, afin d'assurer la protection de l'espèce et de lui permettre de reconstituer ses stocks.

Lors de sa réunion plénière du 6 février 2025, le COGEPOMI Artois-Picardie a voté à la majorité en faveur d'un principe d'interdiction de toute pêche du saumon atlantique pour l'année 2025, en eaux fluviales et maritimes, pour toutes les catégories de pêcheurs.

Le présent projet d'arrêté prévoit l'interdiction de toute pêche du saumon atlantique dans les eaux du bassin Artois-Picardie jusqu'à la limite transversale de la mer pour l'année 2025. En parallèle, un projet d'arrêté interdisant toute pêche du saumon atlantique dans les eaux maritimes du bassin pour l'année 2025 fait également l'objet d'une consultation du public sur le site internet de la DIRM Manche Est-Mer du Nord.

Ces mesures permettent d'assurer une cohérence de gestion à l'échelle nationale, des arrêtés de fermeture ayant été pris en région Bretagne et sur le bassin Seine-Normandie.